

Le Millénaire, 9 mars 2017



O.WIGNOLLE nous a cependant fourni l'explication.

Reprenons l'historique : En décembre 2016 nous vous informions de notre volonté d'aller réclamer devant la juridiction compétente, le montant d'intéressement 2015 dont nous estimions - à la lecture du rapport de l'expert-comptable du Comité d'entreprise - avoir été lésés.

Comme il se doit en pareille circonstance, la CGT s'était néanmoins engagée à laisser une ouverture permettant d'y trouver une issue.

Le 05 janvier dernier, O.WIGNOLLE nous proposait de nous rencontrer afin d'en parler.

Après s'être expliqué sur les arguments qu'il avait opposés à notre avocat pour réfuter notre analyse, il reconnaissait néanmoins que ses décisions de gestion (\*), en faisant baisser les montants à redistribuer, avaient pu générer de l'amertume auprès des collaborateurs.

Il indiquait que tel n'était pas le but recherché par la Direction.

Ces décisions de gestion avaient en effet impacté le montant à redistribuer en le faisant passer de 5488357 € à 3310438 €, aussi, pour atténuer cet impact, Olivier WIGNIOLLE nous proposait un abondement exceptionnel au titre de l'intéressement 2016.

Cet abondement devrait se traduire de la façon suivante : **abondement de l'entreprise de 300 % plafonné à 900 € sur le Plan d'Epargne Groupe** (Exemple : pour un versement de 100 €, 300 € d'abondement, pour un versement de 200 €, 600 € d'abondement et pour un versement de 300 €, 900 € d'abondement).

Cet accord - si accord il y a - devrait nous permettre de sortir "par le haut" d'une situation pour le moins atypique et témoignera surtout de la volonté des syndicats comme de la direction d'ICADE, de maintenir un dialogue social de qualité dans l'entreprise.

**« Cette disposition permettra d'entamer les négociations sur le futur accord d'intéressement dans un climat serein et apaisé »** a conclu O.WIGNIOLLE... et sous une forme encore plus équitable, serions-nous tentés d'ajouter.

**Confrontés à une situation qui nous semble injuste**, nous le faisons savoir, c'est le rôle du syndicat.

**Et quand la volonté d'y remédier est présente**, c'est le cas en l'espèce, nous sommes disposés à le reconnaître.

Cette démarche nous aura permis d'aboutir à la conclusion d'un accord avec la direction qui devrait se traduire par un abondement qui n'était pas prévu au plan, en lieu et place d'une éventuelle procédure juridique longue, incertaine et coûteuse pour toutes les parties.

(\*) Distribution exceptionnelle de 100 M€ de dividendes - **décidée le 30 décembre 2015** - alliée à un report sur 2016 d'une facturation de prestations effectuées en 2015, provoquant la baisse du cash-flow net courant servant au calcul de l'intéressement.